



## ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

34, chemin des Colombettes, case postale 18, CH-1211 Genève 20 (Suisse)  
 † (41-22) 338 91 11 – Télécopieur (Service d'enregistrement international des marques) : (41-22) 740 14 29  
 Messagerie électronique : [intreg.mail@wipo.int](mailto:intreg.mail@wipo.int) – Internet : <http://www.OMPI.int>

### ARRANGEMENT DE MADRID CONCERNANT L'ENREGISTREMENT INTERNATIONAL DES MARQUES ET PROTOCOLE RELATIF À CET ARRANGEMENT

#### Adhésion du Royaume du Bhoutan

1. Le Royaume du Bhoutan a déposé le 4 mai 2000 auprès du Directeur général de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI), ses instruments d'adhésion à l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques du 14 avril 1891, révisé à Stockholm le 14 juillet 1967 et modifié le 28 septembre 1979 (l'«Arrangement de Madrid») et au Protocole relatif à l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques (le «Protocole de Madrid»), adopté à Madrid le 27 juin 1989. L'Arrangement de Madrid et le Protocole de Madrid entreront en vigueur, à l'égard du Royaume du Bhoutan, le 4 août 2000.

2. L'instrument d'adhésion à l'Arrangement de Madrid contenait la déclaration suivante :

– selon l'article 3*bis*.1) de l'Arrangement de Madrid, la protection résultant de l'enregistrement international ne s'étendra au Royaume du Bhoutan que si le titulaire de la marque le demande expressément.

3. L'adhésion du Bhoutan à l'Arrangement et au Protocole de Madrid porte à 65 le nombre des pays membres de l'Union de Madrid (20 parties uniquement à l'Arrangement de Madrid, 13 parties uniquement au Protocole et 32 parties à la fois à l'Arrangement et au Protocole). Ces États sont les suivants : Albanie, Algérie, Allemagne, Antigua-et-Barbuda, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bélarus, Belgique, Bhoutan, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Chine, Croatie, Cuba, Danemark, Égypte, Espagne, Estonie, Ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Hongrie, Islande, Italie, Japon, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Lesotho, Lettonie, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Maroc, Monaco, Mongolie, Mozambique, Norvège, Ouzbékistan, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Moldova, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Saint-Marin, Sierra Leone, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Suède, Suisse, Swaziland, Tadjikistan, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Viet Nam et Yougoslavie.

4. Les informations sur les dates auxquelles ces États sont devenus parties à l'Arrangement ou au Protocole de Madrid, ainsi que sur les déclarations faites selon les deux traités sont disponibles sous la rubrique «état des ratifications» à la page du système de Madrid sur le site Internet de l'OMPI à l'adresse suivante : <http://www.wipo.int/fre/main.htm>.

Le 19 mai 2000